



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 17 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service de l'Action Sociale,
Logement et Petite Enfance
AA/EB

2024-127

OBJET : Convention de prestation avec « SUPERCHO » - Animation Séniors – 30 avril 2024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT l'organisation d'un spectacle LED dans le cadre de l'animation séniors, le mardi 30 avril 2024 dans la salle des Fêtes à Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que le prix de la prestation s'élève à 2 753.55 euros TTC payable après service fait par mandat administratif et sur présentation d'une facture,

VU le projet de convention avec SUPERCHO – Les Pyromanciens Excentriques – 12 Passage de la Fraternité – 93170 – BAGNOLET,

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention entre la ville et l'association Les Pyromanciens Excentriques pour la prestation suivante :

- La prestation d'un spectacle LED
- Date : Mardi 30 avril 2024
- Lieu : Salle des fêtes

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 2 753.55 € TTC (deux mille sept cent cinquante-trois euros et cinquante-cinq centimes). Le paiement de la prestation se fera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à la réception de la facture.

Article 3 : le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 4 : La recette en résultant sera imputée sur le budget ville de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles,
- Madame la comptable assignataire

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 17 AVR. 2024
 Mise en ligne et/ou notifié le : 17 AVR. 2024
 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 17 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095219505989-20240417-SOC2024DEC127-CC
Date de réception préfecture : 17/04/2024